

Sans foi ni loi

Encore une expression populaire désormais vide de sens, du moins dans notre monde occidental.

La foi, parlons-en. Pour notre société au plus profond de laquelle tend à s'imposer le matérialisme égocentrique le plus brut, la seule foi qui semble se propager c'est celle de l'homme envers lui-même et encore... Les crises en cours commencent à écorner sérieusement cette prétention à tout savoir et à tout maîtriser.

La Loi n'est guère plus vaillante. Un juriste chenu vous expliquera que la loi c'est la loi et que, accommodée à une sauce plurielle, elle est au Droit ce que le ketchup et la sauce kebab sont à la gastronomie. Or sous nos climats prétendument tempérés, on n'a jamais autant parlé de lois, surtout celles de la République, alors même que cette institution vieillissante perd ses territoires comme un chat perd ses poils l'été venu. Un constat immédiat devrait s'ensuivre. La nature ayant horreur du vide, dans ces fameuses enclaves desquelles ladite République s'esquive sur la pointe des pieds, s'impose (nécessité fait loi) une législation d'une autre nature

Pour les chroniqueurs de la bien-pensance il ne peut s'agir que de la vulgaire loi du milieu pratiquée depuis des temps immémoriaux par les maffias de la terre entière, de Clopin Trouillefou roi des truands de la cour des Miracles à Raymond Bettoun le Patriarche de la Camorra des juifs-pieds-noirs (la même Fiction est une fille plus facile à suborner que sa frangine, la trop psychorigide Réalité).

Pour les observateurs clairvoyants c'est une autre législation qui progresse, plus ou moins voilée : la Charia. Ne s'impose-t-elle pas tout naturellement aux membres de l'Oumma, la communauté des croyants musulmans, indépendamment de leur nationalité. Et c'est là que l'exercice d'une citoyenneté partagée devient scabreux.

Il est parfois nécessaire de se référer à l'histoire pour mieux comprendre un fait émergent. Confronté à la réalité algérienne et ne souhaitant pas imposer aux populations musulmanes des contraintes ni culturelles ni religieuses, Napoléon III, par son très tempéré sénatus-consulte du 14 juillet 1865, leur offrait le choix entre un accès à la pleine citoyenneté avec pour effet la stricte application de la loi française, ou le maintien d'un statut conforme notamment aux dispositions coraniques du droit de la famille et de la propriété. L'immense majorité de la population musulmane avait refusé le bénéfice de cette pleine citoyenneté pour garder ce qui devenait le statut personnel. C'est ce concept qui aujourd'hui encore est exploité par des historiens pour stigmatiser l'existence d'une sous-citoyenneté et d'un code de l'indigénat dans l'Algérie française, alors que la France n'avait fait que souscrire à la volonté des populations concernées.

Par un curieux retour de bâton, c'est à cette même difficulté que la France se trouve aujourd'hui confrontée. De récentes enquêtes dans les milieux scolaires ne cessent de le démontrer. A la question portant sur leur nationalité bon nombre d'élèves répondent en toute spontanéité : « musulmane ». Combien dans le même questionnaire revendiquent une nationalité « chrétienne » ?

Imaginons que nos pouvoirs publics, aussi généreux que tolérants offrent aujourd'hui aux sept à dix millions de Musulmans vivant en France la même option qui avait été proposée en 1865 aux quatre millions de Musulmans d'Algérie, combien créerait-elle ainsi de sous-citoyens ? Comment devrait-on qualifier le nouveau corpus juridique régissant cette communauté refusant l'application des dispositions législatives françaises ?

Il est toujours intéressant de ciseler des formules pour simplifier la complexité d'une situation quand bien même seraient-elles exagérément simplificatrices. On ose encore parler, mais à voix basse, de racines chrétiennes de l'Europe et plus particulièrement de celles de la France. On évoque plus volontiers une société musulmane victime de dérives islamistes. Pourquoi ne pas revenir aux sources. Alors que le Christianisme est redevenu, qu'on le veuille ou non, une religion de la foi (« Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu »), l'Islam ne serait-il pas devenu une religion de la loi ?

Question qui permet de revenir à nos moutons et pas seulement ceux sacrifiés lors de l'Aïd el Kebir. La loi c'est la loi. Oui mais alors, laquelle, Monsieur le Ministre ?

Jean-Pierre Brun

Mots clés : foi ; loi ; matérialisme égocentrique ; mafia ; Clopin Trouillefou ; Raymond Bettoun ; Camora ; Charia ; Oumma ; Napoléon III ; sénatus-consulte du 14 juillet 1865 ; statut personnel ; code de l'indigénat ; nationalité ; Islam ; islamiste ; Christianisme ; l'Aïd el Kebir